



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2009

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votants : 24

Date de la Convocation :
Mercredi 24 juin 2009

**Date d'affichage du compte
rendu**

22 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le 30 juin, à 20H30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE,
Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard, BECEL,
Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Daniel
CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER, Elie DEVASSY, Olivier
BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI, Marie-France
JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT,

Absents : I. LOCHON-TROPEE, Nathalie JEUNOT, Gwenaël FUSTIER,
Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Nelly FREY

Procurations : Isabelle Lochon-Tropée à C. Bellanger, N. Jeunot à M.-C.
Martin, J. Bacon à F. Danel, A. Cazenave à J.-F. Bagot

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. MODIFICATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Gérard Bécel expose que le conseil général a envoyé des plans d'itinéraires classés au P.D.I.P.R. afin de les modifier et d'obtenir le consentement de la commune sur les modifications apportées et commente ces modifications.

Selon la loi 83-663 du 22 juillet 1983 (art. 56) précisée dans la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Municipal doit délibérer sur la conservation des itinéraires de randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du conseil municipal qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Monsieur Jean-François Bagot demande si des chemins privés sont concernés par ces itinéraires et Monsieur Guy Sauton demande ce qu'il en est du balisage.

Monsieur Bécel indique que seuls les chemins communaux sont concernés et que le balisage tient compte de ces modifications. Monsieur Sauton en conclut qu'il s'agit donc d'entériner un état de fait.

Monsieur Piquet informe que le circuit de Chevré sera répertorié dans un topoguide du Pays de Rennes qui souhaite également répertorié des circuits familiaux (de courte distance). Chevré pourrait être intégré en tant que tel.

Monsieur le Maire informe également que lors du prochain conseil communautaire, il sera proposé de prendre la compétence balisage des chemins d'intérêt communautaire et signalisation des sites remarquables. La mise en œuvre sera financée intégralement par la communauté de communes.

Le conseil municipal est donc invité

- à accepter les modifications de circuits inscrits au P.D.I.P.R. tels que présentés sur les plans annexés
- à s'engager à affecter les voies communales et chemins ruraux concernés au passage des pédestres et à ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications de circuits inscrits au P.D.I.P.R. tels que présentés sur les plans annexés
- S'engage à affecter les voies communales et chemins ruraux concernés au passage des pédestres et à ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

2. ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE POUR LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel expose au conseil municipal, que lors de la dernière réunion du syndicat, le quorum n'a pas été atteint, les syndicats intercommunaux n'ont donc pas pu être dissous.

Il convient donc d'approuver l'adhésion aux compétences optionnelles su SDE, soit pour La Bouëxière la maintenance et la cartographie.

L'approbation des statuts du futur syndicat et l'adhésion de la commune à cette structure se fera ultérieurement.

Le conseil municipal est donc invité

- à accepter l'adhésion de la commune aux compétences optionnelles du syndicat départemental d'énergie
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte l'adhésion de la commune aux compétences optionnelles du syndicat départemental d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

3. REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE LA SOCIETE GESMI

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Marie-Claude Martin rappelle à l'assemblée qu'une convention de rejet des eaux industrielles a été conclue entre la commune et la société GESMI. Selon les termes de cette convention, la société GESMI est soumise à une redevance d'assainissement particulière qui est fonction du volume d'eau rejeté, ainsi que de la valeur de différents paramètres (PH, DCO, DBO5, azote total, teneur en graisse).

La consommation en eau du site s'élève en 2008 à 399 m³, soit un volume moyen journalier de 1,093 m³.

La concentration en DBO5 était de 1650 mg/l le jour du bilan réalisé du 24 au 25 novembre 2008, ce qui permet de déduire une charge de : $1650 \text{ mg/l} \times 1,093 \text{ m}^3/\text{jour} = 1,8 \text{ kg/jour}$.

La capacité de la station d'épuration est de 186 kg / jour pour 3000 équivalent – habitants. Le pourcentage d'équivalent habitants de la société GESMI est de $1,8/186 = 0,97 \%$, soit 29 équivalent-habitants ($0,97 \times 3000$).

Sachant qu'un équivalent habitant consomme $35 \text{ m}^3/\text{an}$, 29 équivalent-habitants consomment donc : $29 \times 35 = 1015 \text{ m}^3/\text{an}$.

Sur la base d'une consommation d'eau de 399 m^3 , le coefficient à appliquer est de $1015/399=2,54$.

La redevance 2008 s'établit en conséquence de la façon suivante :

Part collectivité :

$399 \text{ m}^3 \times 2,54 \times 1,20 \text{ €/m}^3 + 12,50 \text{ €} = 1228,65 \text{ €}$

Part Nantaise des eaux (pour information)

$399 \text{ m}^3 \times 2,54 \times 0,572 \text{ €/m}^3 + 12 \text{ €} = 591,70 \text{ €}$

Madame Martin précise que les analyses sont faites par un laboratoire indépendant sous contrôle de l'ENSA.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de la redevance d'assainissement de la société GESMI, soit 1228,65 € pour l'année 2008.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de la redevance d'assainissement de la société GESMI, soit 1228,65 € pour l'année 2008

4. RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose au Conseil Municipal la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2007/2008 entre les communes desservies à savoir les communes de Dourdain, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt, Thorigné-Fouillard et La Bouëxière.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4439,70 € pour 2007/2008. 2225 élèves étaient concernés à cette période, la répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Commune	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	165	329,24
Chasné	187	373,13
Ercé près Liffré	236	470,91
Liffré	581	1159,31
Saint Sulpice	183	365,15
Thorigné-Fouillard	528	1053,56
La Bouëxière	345	688,40
Total	2225	4439,70

Monsieur Jürgen Büser demande qui gère le budget du RASED. Monsieur Place explique que le budget est défini par la commune, que les dépenses de fonctionnement sont partagées entre les communes bénéficiant du service en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune et que les dépenses d'investissement sont quant à elles uniquement imputées sur le budget de la commune.

Monsieur Guy Sauton souhaite savoir quel est l'avenir du RASED étant donné qu'il avait été question de les supprimer. Monsieur le Maire répond que concernant La Bouëxière et contrairement à toute attente, un demi-poste supplémentaire sera pourvu à la rentrée. Il s'agit d'un poste de rééducateur.

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2007/2008 et à autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Approuve la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2007/2008
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants

5. ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DE LA RECETTE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Une demande de subvention a été adressée au Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'abaissement de trottoirs pour l'accès handicapés.

La Commission Permanente du Conseil Général du 27 avril 2009 a attribué à la commune de La Bouëxière la somme de 6 770 € pour ce programme de travaux.

A la demande de Monsieur Jean-François Bagot, Monsieur Le Rousseau rappelle les emplacements de ces 18 passages surbaissés : rues Jean-Marie Pavy, Saint Martin, Paul Féval, de Fougères, Chateaubriand, des écoles, de Bouvrot, des Lilas, de la Forêt.

Monsieur Stéphane Raspanti demande si la recette des amendes de police sont celles de la commune. Monsieur Piquet rappelle qu'il s'agit des recettes de toutes les communes du département et qu'elles sont réparties ensuite sur tout le département pour des projets bien particuliers (cf délibération n° 12 du 16/12/2008).

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter la somme de 6 770 € au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux d'abaissement de trottoirs
- s'engager à réaliser les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte la subvention de 6770 € du conseil général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'abaissement de trottoirs
- s'engage à réaliser les travaux prévus dans les plus brefs délais

6. SUBVENTION CANTINE DE L'OGEC

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel expose à l'assemblée que lors de la demande de subvention pour la cantine, l'OGEC avait pris en compte une subvention de la commune pour le calcul du déficit de la cantine de l'école privée, ce qui mécaniquement abaissait celui-ci. Il s'avère donc nécessaire de modifier le montant de la subvention à attribuer en tenant compte de cet élément. Le calcul initial était de 0,45 € par repas servi (14587), soit 6564 € pour la première attribution.

Suite à une rencontre avec les représentants de l'OGEC, il est proposé de rajouter 0,10 € par repas, soit 1459 €.

Monsieur Guy Sauton remercie la commune pour l'octroi de ce complément de subvention. Cependant, il regrette que les enfants du privé ne puissent pas bénéficier du restaurant scolaire et que par conséquent, la commune assume d'une part la totalité du déficit des repas de l'école publique et d'autre part partiellement le déficit des repas des enfants de l'école privée.

Monsieur le Maire répond que pour la cantine municipale, le déficit est lié principalement aux effectifs d'encadrement et que, la commune ne gérant pas la cantine de l'école privée, elle ne peut assumer la totalité de son déficit.

Monsieur Guy Sauton reprend la parole pour exprimer son souhait de pouvoir faire bénéficier les enfants de l'école privée de ce service.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter le versement d'une subvention complémentaire de 1459 € pour le fonctionnement de la cantine de l'OGEC.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte le versement d'une subvention complémentaire de 1459 € pour le fonctionnement de la cantine de l'OGEC

7. CONTRÔLE DES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS / MISE EN CONFORMITÉ

Rapporteur : Madame Marie-Claude Martin

Madame Marie-Claude Martin rappelle à l'assemblée que dans les termes de la convention avec la Nantaise des Eaux pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif, il est prévu que celle-ci procède au contrôle de conformité des installations. Les contrôles de conformité doivent être effectués dans les cas suivants :

- Nouvelles constructions
- Tout immeuble, lors d'une cession
- Ensemble des maisons raccordées, dans le cadre du contrôle systématique planifié dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Si l'installation s'avère non-conforme suite au contrôle de la Nantaise des eaux, une mise en demeure sera transmise, par la commune au propriétaire pour faire cesser le trouble, en cas de non mise en conformité dans un délai de deux ans, la commune pourra procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables pour assurer la conformité. Par ailleurs, l'article L1331-8 du code de la santé publique prévoit qu'aussi longtemps que l'administré ne s'est pas conformé à ses obligations en matière de raccordement, il sera astreint au paiement d'une somme pouvant aller jusqu'au doublement de la redevance assainissement.

Monsieur Jean-François Bagot demande si le contrôle porte sur la possibilité pour les eaux pluviales d'aller dans l'égout. Monsieur Le Rousseau répond qu'effectivement, cela fait partie des points de contrôle, car si trop d'eau claire va dans la station, les boues sont trop liquides, ce qui entraîne un mauvais fonctionnement de celle-ci. Les résultats d'analyses montrent d'ailleurs des problèmes.

D'autre part, des personnes se plaignent de remontée d'odeurs.

Madame Bellanger demande depuis quand sont faits ces contrôles. Madame Martin répond qu'ils n'ont jamais été faits, et que grâce à la délibération présente, il sera possible dorénavant pour la Nantaise des Eaux d'effectuer ces contrôles et de donner une suite aux résultats obtenus.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le principe et la méthodologie suivante :

- La Nantaise des Eaux procède aux contrôles tels que mentionnés ci-dessus
- La Nantaise des Eaux rédige le rapport de visite. En cas de non-conformité, la Nantaise des Eaux transmet au propriétaire le constat de non-conformité et la mise en demeure de remise en conformité dans délai de deux ans
- passé ce délai, si la mise en conformité n'est pas effectuée, la commune, en application du code de la santé publique (art L 1331-8) décide le doublement de la redevance assainissement et ce, jusqu'à cessation du désordre.

- La commune se réserve le droit de réaliser des travaux d'office aux frais du propriétaire et d'engager des poursuites judiciaires.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Autorise la Nantaise des Eaux à procéder aux contrôles dans les cas définis ci-dessus
- Autorise la Nantaise à rédiger le rapport de visite. En cas de non-conformité, la Nantaise des eaux transmet au propriétaire le constat de non-conformité et la mise en demeure de remise en conformité dans un délai de deux ans.
- Si la mise en conformité n'est pas effectuée dans ce délai, la commune, en application du code de la santé publique (art. L 1331-8) décide le doublement de la redevance assainissement et ce, jusqu'à la cessation du désordre.
- La commune pourra faire réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire et engager des poursuites judiciaires.

8. ACCEPTATION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN DU C.C.A.S. POUR LA RÉALISATION D'UN COLUMBARIUM

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel expose à l'assemblée que la parcelle AB 97 d'une surface de 320 m² destinée à l'édification d'un columbarium appartient au CCAS. Lors de son conseil d'administration du 23 juin 2009, ce dernier a approuvé la cession gratuite de ce terrain à la commune.

Il s'avère donc nécessaire d'accepter cette cession.

Le conseil municipal est donc invité à :

- accepter la cession gratuite de la parcelle AB 97 par le CCAS à la commune
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte la cession gratuite de la parcelle AB 97 d'une surface de 320 m² par le CCAS à la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Monsieur Patrick Lahaye expose que l'animatrice de la cybercommune a demandé sa mutation pour la communauté de communes du Pays de du Guesclin. Une nouvelle animatrice a été recrutée.

Après consultation auprès d'autres cybercommunes (Liffré, Noyal sur Vilaine), il apparaît que les horaires d'ouverture étaient inadaptés (ex : fermeture le vendredi à 22h) et trop importants (26h50 par semaine pour La Bouëxière contre 20h50 pour Liffré et 15h50 pour Noyal).

Ceux-ci ont donc été revus à la baisse (14h50 en période scolaire et 21h durant les vacances scolaires), occasionnant une diminution du temps de travail pour le nouvel agent recruté.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la modification suivante :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint animation 2 ^{ème} classe à 35h par semaine.	04/07/2009	Adjoint animation 2 ^{ème} classe à 30h par semaine	01/07/2009

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.